



Faits établissements

publié le 09/04/2021

Descriptif :

Un tutoriel "simplifié" pour une prise en main de l'application, une présentation globale de l'application et un lien direct vers l'application disponible sur l'intranet

Sommaire :

- Faits d'établissement

● Faits d'établissement

Cette application concerne le 1er et le 2nd degré.

○ Objectifs

Conçue par l'Education nationale à partir des usages et des besoins des utilisateurs, cette application répond à plusieurs objectifs :

- Elle permet au directeur d'école, à l'IEN de circonscription de :
 - signaler les faits préoccupants et d'informer, en temps réel et simultanément, les responsables départementaux et académiques.
 - demander aux autorités académiques un accompagnement.
 - garder la mémoire de ces faits, au sein de l'école, sur une durée de 5 ans.
- Elle permet d'assurer ultérieurement le suivi de ces faits.
- Elle propose à l'établissement une aide au pilotage sous forme de tableaux de synthèse.
- Elle permet aux Recteur.rice.s d'alerter le ministère sur les faits les plus graves.

○ Des procédures approuvées par la CNIL

- L'enregistrement et la transmission des faits, leur traitement se déroulent selon des procédures approuvées par la CNIL : tout doit être anonymé (pas d'informations sur l'identité des personnes).
- L'école, la circonscription ou l'établissement scolaire est le (la) seul(e) à conserver la visibilité des faits sur une durée de 5 ans.
- Les autorités académiques disposent d'une visibilité des faits durant une année.

Cette application rend impossible tout classement des écoles, des circonscriptions et des établissements scolaires.

○ Assistance technique pour l'application

- Déposer un ticket sur AMERANA [🔗](#) (assistance informatique académique)

Un guide détaillé de l'utilisateur est accessible sur le bandeau bas de l'application -> [Aide utilisateur 🔗](#).

- [Accès intranet 🔗](#)

